

Objet : **Autorisation d'entreprendre des travaux rue Rosa Le Hénaff pour des travaux de branchements eaux usées.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la SAUR en date du 26 août 2026.

Considérant Que à partir du 11 septembre 2026, des travaux de branchements eaux usées vont être réalisés par la SAUR rue Rosa Le Hénaff commune de Rostrenen.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 11 septembre 2026, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour des branchements d'eaux usées rue Rosa Le Hénaff.

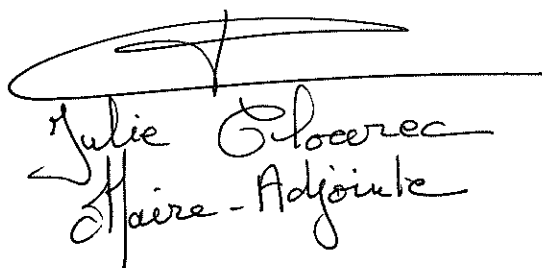
ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 11 septembre 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC



Julie Chocorec
Maire-Adjointe